

Document modifié conformément à l'article n°177/1 du CoBAT

- 30 appartements
- 33 emplacements de parking
- abattage de 21 arbres



Note complémentaire concernant la ventilation des parkings

Ventilation du parking

Le parking de chacun des deux immeubles est équipé d'une installation d'extraction mécanique de l'air vicié asservi à la qualité de l'air mesurée au moyen de sondes de CO placées dans l'ambiance (1sonde par 400m² maximum) ainsi que d'une programmation horaire.

L'air extérieur est admis dans le parking au travers d'une ouverture de ventilation d'une section nette totale permettant le passage de l'air sans engendrer de nuisances acoustiques :

- Bâtiment 1 (entrée rue de la Mutualité)
 - o le parking se développe sur un niveau de sous-sol,
 - o l'air neuf est amené via un escalier d'évacuation donnant en plein air dans le jardin,
 - o le débit est de 5.200m³/h ce qui donne une ouverture de section de 1m² net
- Bâtiment 2 (entrée rue Meyerbeer)
 - o le parking se développe sur deux niveaux de sous-sol,
 - o l'air neuf est amené via un escalier d'évacuation donnant en plein air dans le jardin,
 - o l'air est amené à chaque niveau et extrait à chaque niveau,
 - o le débit est de 8.000m³/h pour les deux niveaux ce qui donne une ouverture de section de 0,8m² net pour chaque niveau.

Ces pertuis sont équipés de grilles évitant le passage des nuisibles et les grilles sont choisies afin d'éviter aussi la pénétration d'eau dans le parking.

Les extracteurs sont placés au plafond des sous-sols pour éviter les gênes acoustiques vers appartements et les logements avoisinants. Ils sont au nombre de 2, un pour chaque immeuble et sont placés diamétralement opposés à l'amenée d'air afin de garantir un brassage de l'air dans toutes les zones du parking.

Le refoulement se fait au-dessus du niveau de la toiture la plus élevée. Les grilles de refoulement sont à plus de 7m de toute prise d'air en toiture.

Le débit usuellement repris par véhicule est de 200 m³/h. A la demande du SIAMU et afin d'éviter d'avoir recours à une installation EFC, un second extracteur est prévu, ce qui porte le débit repris par véhicule à 400 m³/h.

Il y a donc deux extracteurs :

- de 5.200m³/h pour le bâtiment 1 et
- de 8.000m³/h pour le bâtiment 2

dont la régulation est la suivante.

Les parkings sont divisé en zones de détection :

- Bâtiment 1 (entrée rue de la Mutualité)
 - o la superficie du compartiment de la zone de stationnement fait moins de 400m² et comprend 13 emplacements pour véhicules,
 - o nous prévoyons une zone équipée d'une sonde CO.
- Bâtiment 2 (entrée rue Meyerbeer)
 - o la superficie du compartiment de la zone de stationnement fait moins de 300m² pour chacun des deux niveaux de sous-sol et comprend respectivement 9 et 11 emplacements pour véhicules,
 - o nous prévoyons une zone équipée d'une sonde CO à chaque niveau.

L'évaluation de la qualité de l'air dans le parking est basée sur le taux de monoxyde de carbone mesuré en continu à chaque sonde. Les sondes sont situées à une hauteur de 1,50m.

Dès que le taux instantané de CO mesuré à l'un des capteurs dépasse une valeur réglable, la ventilation est enclenchée en grande vitesse pendant 5 minutes.

En cas de panne ou de défectuosité de la centrale, l'extracteur doit être automatiquement commandé en vitesse maximale jusqu'à réparation effective du système.

Avec un taux de CO inférieur à 50ppm, les extracteurs tournent à bas régime.

De nuit, ces derniers sont à l'arrêt sauf si un des détecteurs dépasse 90ppm (paramétrable).

En complément, une commande au droit de l'accès au sous-sol permet aux services de secours de forcer l'extraction au débit total, ou de l'arrêter.